



## Ville de Cap-Chat

### Assemblée publique de consultation

#### Règlement n° 350-2026

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

**1<sup>e</sup> QUE** lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9<sup>ème</sup> jour de février 2026, le Conseil de cette municipalité a adopté le Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation le 25 février 2026, à compter de 15 h, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

#### Résumé du Projet de Règlement

##### Titre du règlement :

**Règlement N° 350-2026** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d'ensemble.

##### But du règlement :

Le présent règlement a pour but de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d'ensemble.

##### Localisation des zones concernées :

Les zones Rb.3, Rb.4 et M.8

**Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

---

**2<sup>e</sup> QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

**3<sup>e</sup> QUE** le Projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 17 février 2026

Yves Roy  
Directeur général et greffier

YR/ml